

A LA NOIX PATIENTE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 389 IMPASSE CHAMINADE, 24390 GRANGES D'ANS
983 176 207 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, à quinze heures, les associés de la Société A LA NOIX PATIENTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Cabinet ECE 52 rue Marc Delbreil 24200 SARLAT-LA-CANEDA, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

- **Madame Marie DUBREUIL-LACHAUD**, titulaire de 250 actions ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Michel DUBREUIL-LACHAUD**, titulaire de 250 actions ordinaires en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Marie DUBREUIL-LACHAUD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Michel DUBREUIL-LACHAUD est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Modification de l'article 28.1 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel DUBREUIL-LACHAUD de son mandat de Directeur Général à compter du 15 avril 2025 et constate qu'il ne sera pas procédé à son remplacement, la Présidente ayant fait savoir qu'il n'y avait pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 28.1 des statuts la nomination du premier directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Marie DUBREUIL-LACHAUD



Michel DUBREUIL-LACHAUD

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour démission des fonctions
de Directeur Général*

